

## 12 Sports

National-Foot 1/8e journée/Les sanctions

## Olympique de Mandji et POG FC lourdement réprimandés



Olympique de Mandji...



... et POG FC ont enregistré des forfaits malheureux.

MM

Libreville/Gabon

**APRÈS** une longue trêve suite à l'organisation de la Can Total Gabon 2017 par notre pays, le National-Foot 1 a repris sa marche. Avec le déroulement de la 8e journée au cours de laquelle deux forfaits ont été enregistrés par deux clubs de la commune de Port-Gentil : Olympique de

Mandji et POG FC. Un comportement irresponsable sanctionné par la Commission d'homologation de la Ligue nationale de football professionnelle (Linafp). Au sujet du match Olympique de Mandji/FC 105, le club de la capitale économique du Gabon, d'après les rapports de l'arbitre et du commissaire du match, s'est présenté à la date, au lieu et à l'heure de la rencontre avec sept (7) joueurs seulement. Du coup, Olympique de

Mandji, classé à la 10e place, est frappé par l'article 133 du règlement du National-Foot 1, en son alinéa 1. Lequel dit que « le forfait est caractérisé par l'absence de tout ou partie d'une équipe au lieu, date et heure prévus pour le coup d'envoi ».

Par ailleurs, l'alinéa 3 stipule que : « dans tous les cas, un blâme et une amende allant de trois cent mille (300 000) francs cfa à 1 000 000 (un million de francs cfa) sont infligés au

club concerné, payable avant la prochaine journée ».

La commission, après avoir statué à cet effet, décide : a) la perte de match par forfait 3 contre 0 pour FC 105. b) un blâme et une amende de 500 000 (cinq cent mille) francs cfa à l'équipe d'Olympique de Mandji. Quant à la formation de POG FC qui, d'après les rapports de l'arbitre et du commissaire du match, ne s'est pas présentée à la date, au lieu et à l'heure de

la rencontre, elle n'échappe pas également à l'article 133 du règlement du National-Foot 1, en son alinéa 1 (lire ci-dessus) Plus loin, l'alinéa 3 de cet article dit que « dans tous les cas, un blâme et une amende allant de trois cent mille (300 000) francs cfa à un million (1 000 000) de francs cfa sont infligés au club concerné, payable avant la prochaine journée ».

A cet effet, la commission, après avoir statué, a décidé

: a) la perte de match par forfait 3 contre 0 pour Stade Migovéen. b) un blâme et une amende de 500 000 (cinq cent mille) francs cfa à la formation de Port-Gentil FC.

Enfin, la commission d'homologation de la Linafp a infligé au joueur Loïc Mombe de l'USB une suspension pour un match ferme, conformément à l'article 34 du code disciplinaire du championnat national de première division.

## Trois questions au président de la Linafp

## Brice Mbika Ndjambou : "Les quatre clubs de D1 ayant enregistré des forfaits seront mis sous tutelle"

Propos recueillis par MIKOLO MIKOLO

Libreville/Gabon

**Affirmation du premier responsable de la Ligue nationale de football professionnel à l'issue de la rencontre de travail entre sa structure et celle des clubs de D1 et D2.**

**l'union.** Peut-on connaître l'objet de votre rencontre de mardi dernier avec les clubs de D1 et D2 ?

**Brice MBIKA NDJAMBOU :** Effectivement, nous nous sommes retrouvés en séance de travail entre le bureau directeur de la Ligue nationale de football professionnel (Linafp) et celui de l'Association des clubs de première et deuxième divisions. C'est une réunion convoquée en urgence, au regard des forfaits enregistrés par les équipes de D1 et de D2. Tout a commencé lors de la 7e journée, avec les clubs Atangati FC et Solidarité, qui ont pris des forfaits, ainsi qu'Adouma FC et Stade Mandji. Aujourd'hui, après la Can 2017, nous reprenons la compétition avec la 8e levée et avons constaté que les équipes Olympique de Mandji et Port-Gentil FC ont aussi pris des forfaits. Cette situation nous a amenés, au niveau de la Linafp, à convoquer cette rencontre de travail de manière urgente, pour examiner la situation.

**Et quelle est la quintessence de ce rendez-vous de travail ?**

Nous avons fait plusieurs constats. En effet, nous avons des clubs de deuxième division qui sont arrivés en D1 sans avoir, malheureusement, respecté le cahier de charges pour participer à la compétition. C'est lorsqu'ils disputent le tournoi national de la montée qu'ils cherchent les voies et moyens de se constituer en personne ju-



Le président de la Linafp, Brice Mbika Ndjambou.

ridique. Notamment avoir un statut, un règlement intérieur, un récépissé, un compte en banque, etc. Nous avons, par exemple, un club de D2 qui a passé quasiment près de deux mois et demi sans être capable de toucher un chèque qui lui a été remis, parce que les chèques ne sont pas remis aux noms des présidents des clubs. Mais plutôt à celui de la structure. Au sujet des

équipes qui arrivent de D2, les clubs ont souhaité que le bureau de la Linafp travaille en symbiose avec le comité exécutif de la Fédération gabonaise de football (Fégafoot) pour arriver à faire en sorte lors du tournoi de montée, il y ait une organisation mixte. Ou, à la limite, que les équipes de la Linafp fassent partie de cette organisation pour régler définitivement la

question.

S'agissant des équipes de D1, nous nous sommes appesantis sur l'épineux problème des joueurs qui font grève. Un volet qui touche plus les clubs de première division.

**Ces clubs peuvent-ils s'attendre à des sanctions ?**

Après ces forfaits enregistrés, des mesures ont été prises, bien évidemment au-delà des sanctions prévues par le règlement du championnat. Nous avons estimé que les quatre équipes de D1, qui ont fait l'objet de forfait, soient mises sous tutelle pour ce qui concerne la partie salariale. Donc, pour la suite de la compétition, la Linafp va regarder, avec les services de l'agent comptable, comment procéder directement au règlement des émoluments des joueurs. Pour nous assurer que ces derniers ne vont plus faire grève et que les matches vont effectivement se jouer. Nous n'avons pas manqué, au niveau de la Linafp, d'adresser des correspondances à ces clubs pour manifester notre mécontentement. Car, les clubs participent au championnat parce qu'il y a un contrat établi entre l'Etat et ces derniers, par le biais de la subvention. Il n'est donc pas question qu'un club puisse, d'un côté, percevoir de l'argent, et d'un autre, ne pas remplir ses engagements en jouant les matches. Nous avons donc sollicité également de ces quatre clubs qu'ils puissent, très rapidement, c'est-à-dire dans un délai de 72 heures, nous faire parvenir les justifications sur les 40% de la subvention de cette année qui leur ont été alloués pour prendre part au championnat. Nous comptons sur eux pour savoir que l'argent du contribuable mis à leur disposition s'occupe du fonctionnement du club et de la situation salariale des joueurs.